

Luxembourg, le 0 5 JAN. 2022

Réf.: 63/2021/10/2 EM

Prière de rappeler dans toute correspondance

Par lettre ordinaire et par courriel : info@zug.lu

Messieurs,

Par la présente, nous nous référons à votre demande du 6 décembre 2021 basée sur la loi du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte.

Nous nous permettons de vous informer qu'en application de l'article 5 (2) de ladite loi, le traitement de votre demande nécessite un délai supplémentaire d'un mois, notamment pour les motifs mentionnés aux points 1. et 3. de l'article 5 (2), à savoir :

« (2) Le délai prévu au paragraphe 1er peut être prolongé d'un mois lorsque :

1. le volume et la complexité des documents demandés sont tels que le délai d'un mois ne peut être respecté ;

(...)

3. l'organisme doit, en application de l'article 6, occulter ou disjoindre les données à caractère personnel d'autres personnes ».

Sous toutes réserves.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire général.

Administration centrale Secrétariat général Hôtel de Ville L- 2090 Luxembourg **E-mail : emuller@vdl.lu** Tél: 4796-3584 Fax: 22 34 65